

INFO – MAINTIEN

Équité salariale



www.secteurpublic.info

Un second affichage d'ici le 20 mars

Au cours des dernières semaines, les fédérations du secteur public de la CSN ont procédé à une analyse détaillée du premier affichage de l'évaluation du maintien de l'équité salariale dans les réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation. Il s'agit de l'affichage effectué par le Conseil du trésor le 20 décembre 2010. Les fédérations et la CSN ont ensuite demandé des renseignements additionnels et présenté quelques observations au Conseil du trésor, en regard de son exercice du maintien de l'équité salariale.

Voici quelques éléments que nous avons soulevés et qui méritent à notre avis d'être corrigés dans le second affichage qui sera fait, au plus tard, le 20 mars 2011.

Affichage et cueillette d'informations

Nous avons d'abord souligné que l'affichage lui-même comportait plusieurs lacunes et des problèmes par rapport aux obligations prévues par la Loi sur l'équité salariale. Entre autres, il était incomplet et plusieurs établissements ont négligé de procéder à l'affichage des résultats dans un endroit bien visible et accessible aux salarié-es. Il y a également eu des ratés avec le système informatique du Conseil du trésor et des personnes salariées n'ont pu transmettre leurs commentaires et questions.

Nous remettons en question également la méthode de cueillette de l'information privilégiée par le Conseil du trésor. En procédant de façon sélective aux enquêtes pour quelques catégories d'emplois, plutôt que systématique et, de surcroît, en excluant les salarié-es de la démarche, nous croyons que les résultats peuvent ne pas être fidèles à la réalité. Plusieurs événements survenus depuis 2001 et pouvant générer des ajustements salariaux n'ont pas été pris en considération par le Conseil du trésor. Par ailleurs, certains autres titres d'emplois auraient dû se retrouver dans la liste et ils en sont actuellement absents.

Aussi, nous avons demandé à ce que le second affichage identifie les quelques catégories d'emplois pour lesquelles il n'y avait pas eu d'évaluation en 2001. Elles ont été évaluées à l'occasion de l'exercice de maintien de l'équité mais dans ce cas, les rajustements devront être rétroactifs à 2001.

Catégories et prédominance

Plusieurs catégories d'emplois ont été modifiées, fusionnées ou scindées depuis 2001. Ces changements entraînent des différences d'évaluation des catégories parfois même à l'identification de leur prédominance sexuelle (féminine, masculine ou mixte) et ont donc des répercussions sur le maintien de l'équité salariale. À notre avis, certaines de ces modifications ne sont pas conformes à la Loi et cela nécessite notamment de nouvelles évaluations.

Certaines catégories d'emplois ont été exclues du maintien par le Conseil du trésor parce qu'il estime impossible de colliger l'information, faute d'effectifs. Nous procéderons à une vérification à ce sujet.

Nous avons également mentionné certaines réserves quant à la prédominance sexuelle déterminée pour certaines catégories d'emplois.

Évaluation

Quant à l'évaluation elle-même, déjà, nous avons fait valoir que nous n'étions pas d'accord avec certains résultats. Des travaux se poursuivent. Un exemple parmi d'autres : nous contestons la formation attribuée pour les catégories de la « famille » des physiothérapeutes, car cela n'est pas conforme à la réalité.

Les recours

La Loi prévoit que le Conseil du trésor procédera à un nouvel affichage, au plus tard le 20 mars. Celui-ci peut décider d'apporter des modifications à la suite des commentaires et des observations qu'il a reçus. C'est lorsque nous analyserons ce deuxième affichage que nous déciderons des catégories d'emplois pour lesquelles nous déposerons des plaintes, si nécessaires.

Des plaintes seront déposées pour chacune des catégories d'emplois pour lesquelles nous constaterons des problèmes en regard du maintien de l'équité salariale. Les délais légaux pour présenter des plaintes seront inscrits au prochain affichage du Conseil du trésor.

Nous détaillerons dans un prochain bulletin d'information la liste des catégories d'emplois pour lesquelles les fédérations déposeront des contestations, s'il y a lieu après avoir analysé ce deuxième affichage.